

Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
Département des Salaires et des Conventions Salariales

Numéro 364 - 20 août 1993

LES PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN 1991

Une entreprise sur quatre disposant d'un système légal de partage du profit, intéressement ou participation, a mis en place un plan d'épargne d'entreprise (P.E.E.). Les P.E.E. sont plus fréquents dans les grandes entreprises : au-delà de 2 000 salariés, six entreprises sur dix ont un P.E.E.

51 % des salariés d'une entreprise avec P.E.E. ont effectué des versements. Toutes origines confondues (versements des salariés au titre de la participation, de l'intéressement, versements volontaires, et abondement de l'entreprise) le montant moyen versé est, en 1991, de 7 940 Francs.

Les entreprises qui ont signé un accord d'intéressement recourent plus souvent au P.E.E. que celles qui n'ont qu'un accord de participation. L'ouverture d'un P.E.E. refléterait donc un dépassement volontaire de l'obligation légale de redistribution du profit destinée à stimuler et gérer l'épargne collective.

Les P.E.E. sont davantage associés à l'intéressement qu'à l'obligation légale de participation

43% des entreprises, lorsqu'elles se sont dotées des deux types d'accord, complètent leur dispositif d'épargne par la mise en place d'un P.E.E. (tableau 1). Plus la taille de l'entreprise augmente, plus elle cumule accords de participation et d'intéressement, et plus sou-

vent également elle a un P.E.E. Au-delà de 500 salariés, deux entreprises sur trois ont un P.E.E. (tableau 2).

Les entreprises ne recourant qu'à l'intéressement, bien que plus petites en moyenne que celles pratiquant la participation, disposent trois fois plus souvent d'un P.E.E. (28 %) que ces dernières (10 %) (tableau 1).

Tableau 1
La diffusion des P.E.E. dans les entreprises selon le type d'accord

Entreprises avec :	Entreprise ayant :		Salariés ayant versé sur le P.E.E. (par rapport à l'effectif total) (en %)	Montant moyen versé sur le P.E.E. par bénéficiaire (en Francs)
	un P.E.E. (en %)	versé sur P.E.E. (en %)		
accord d'intéressement seul	28 *	89 *	46 *	7 394 *
accord de participation seul	10	88	47	9 235
avec accord de participation et d'intéressement	43	89	55	7 771
Ensemble	25	89	51	7 938

Lecture : 28 % des entreprises interrogées avec accord d'intéressement disposaient d'un P.E.E. Parmi elles, 89 % avaient versées des sommes sur leur P.E.E. Le total des sommes versées représente un montant moyen de 7 394 F par salarié ayant affecté des sommes en 1991, ces salariés représentant 46 % des effectifs des entreprises interrogées.

DARES

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

Tableau 2
La diffusion des P.E.E. dans les entreprises selon leur taille

Entreprises avec :	Entreprises ayant :		Salariés ayant versé sur le P.E.E. (par rapport à l'effectif total) (en %)	Montant moyen versé sur le P.E.E. par béné- ciaire (1) (en Francs)
	un P.E.E. (en %)	versé sur P.E.E. (1) (en %)		
un accord d'intéressement seul				
Moins de 10 salariés	24	86	60	19 452
10 à 49 salariés	27	89	39	11 548
50 à 99 salariés	29	90	31	12 081
100 à 199 salariés	34	92	36	7 552
200 à 499 salariés	49	86	30	9 869
500 à 1 999 salariés	59	98	32	5 929
2 000 salariés et plus	68	92	50	7 199
Ensemble	28	89	46	7 394
un accord de participation seul				
Moins de 10 salariés	12	81	76	13 096
10 à 49 salariés	9	89	53	13 714
50 à 99 salariés	6	82	44	7 471
100 à 199 salariés	7	77	67	6 434
200 à 499 salariés	10	98	59	6 389
500 à 1 999 salariés	24	100	50	7 947
2 000 salariés et plus	28	82	38	12 678
Ensemble	10	88	47	9 235
un accord de participation et un accord d'intéressement				
Moins de 10 salariés	17	81	84	27 969
10 à 49 salariés	33	87	47	15 724
50 à 99 salariés	39	85	49	11 339
100 à 199 salariés	39	87	50	8 770
200 à 499 salariés	42	87	46	7 517
500 à 1 999 salariés	66	93	45	9 906
2 000 salariés et plus	76	97	61	6 981
Ensemble	43	89	55	7 771
un accord de participation et/ou un accord d'intéressement				
Moins de 10 salariés	22	84	62	20 043
10 à 49 salariés	25	89	41	12 241
50 à 99 salariés	20	87	39	10 971
100 à 199 salariés	19	86	50	7 964
200 à 499 salariés	25	89	45	7 453
500 à 1 999 salariés	47	95	44	8 906
2 000 salariés et plus	62	95	55	7 548
Ensemble	25	89	51	7 938

(1) - Quelle que soit l'origine des sommes versées.

Les résultats présentés ici sont issus du traitement des réponses de 8 254 entreprises dont 2 094 avaient un P.E.E. Parmi elles, 265 avaient un accord de participation, 1 035 avaient un accord d'intéressement, et 794 avaient les deux types d'accords.

Le comportement des entreprises qui n'ont qu'un accord de participation est différent selon leur taille, qui est l'un des critères d'application de l'obligation légale.

En effet, si l'intéressement est un dispositif entièrement volontaire et facultatif, la participation est obligatoire, depuis l'exercice 1991, pour les entreprises occupant au moins 50 salariés et dégageant un résultat suffisant. Toutefois, les entreprises de moins de 50 salariés peuvent aussi négocier volontairement un accord de participation (encadré 1).

Les entreprises de plus de 50 salariés semblent surtout soucieuses de remplir leurs obligations légales. Elles associent moins souvent un P.E.E. à leur accord que les très petites entreprises, qui ont une démarche volontaire. Ainsi, 6 à 7% des entreprises dont la taille est légèrement supérieure au seuil légal de 50 salariés ont mis en place un P.E.E. contre 9 à 12 % de celles de moins de 50 salariés (tableau 2).

7 938 F. par bénéficiaire

Toutes origines confondues, le montant moyen affecté au P.E.E. est de 7938 F. par bénéficiaire dans les entreprises ayant un accord d'intéressement et/ou de participa-

Ce sont les grandes entreprises (500 salariés et plus) qui ont versé le plus fréquemment sur le P.E.E. et les petites entreprises (moins de 10 salariés) le moins souvent. Toutefois, les petites entreprises qui effectuent des versements alimentent le P.E.E. de sommes nettement plus importantes que les grandes (tableau 2).

Pour les entreprises qui n'ont qu'un accord de participation, celles comptant moins de 50 salariés versent des sommes aussi élevées que celles de plus de 2 000 salariés. Ces petites entreprises sans obligation participative adoptent probablement une stratégie délibérée d'utilisation des avantages fiscaux et parafiscaux liés aux dispositifs d'épargne.

Les montants consacrés aux P.E.E. au titre de la participation sont plus élevés que ceux en provenance de l'intéressement

Pour 100 F. versés sur les P.E.E., dans les entreprises ayant un accord de participation ou d'intéressement, 34 F. viennent de la participation, 24 F. de l'intéressement, 20 F. de l'abondement et 22 F. des autres versements des salariés.

Dans les entreprises qui ont un accord d'intéressement et de participation, la contribution de la participation au montant moyen versé sur le P.E.E. est le double de celle de l'intéressement (tableau 3).

Les sources d'alimentation des P.E.E. varient selon la taille des entreprises : dans celles de moins de 100 salariés, c'est l'intéressement qui alimente principalement les P.E.E. et au-dessus de 100 salariés, c'est la participation (tableau 4).

La contribution de l'intéressement au montant versé sur le P.E.E. s'élève en moyenne à 1 900 F. (soit 24 % du total des sommes versées

sur le P.E.E.) et celle de la participation s'élève à 2 700 F. (soit 34 % du total des sommes versées sur le P.E.E.).

R. MERLIER.

Tableau 3
Répartition, pour 100 F., des sommes versées sur les plans d'épargne d'entreprises selon leur origine *En Francs*

Entreprises avec :	Intéressement	Participation	Abondement par l'entreprise	Versement individuel	Total
accord d'intéressement seul	38	-	34	28	100
accord de participation seul	-	52	22	26	100
accord d'intéressement et de participation	23	46	13	18	100
Ensemble	24	34	20	22	100

Tableau 4
Répartition, pour 100 F., des sommes versées sur les plans d'épargne d'entreprises selon la taille des entreprises (entreprises ayant un accord d'intéressement ou de participation) *En Francs*

Taille de l'entreprise	Intéressement	Participation	Abondement par l'entreprise	Versement individuel	Total
Moins de 10 salariés	58	7	20	15	100
10 à 49 salariés	60	12	18	10	100
50 à 99 salariés	47	20	23	10	100
100 à 199 salariés	26	48	14	12	100
200 à 499 salariés	27	44	13	16	100
500 à 1 999 salariés	23	46	11	20	100
2 000 salariés et plus	23	29	24	24	100
Ensemble	24	34	20	22	100

ASPECTS METHODOLOGIQUES

Il s'agit d'une nouvelle enquête portant sur l'ensemble des dispositifs du partage du profit et d'épargne collective : participation, intéressement, et plans d'épargne d'entreprise.

Les informations présentées sur les plans d'épargne d'entreprise (P.E.E.) résultent de la fusion de deux précédentes enquêtes menées par la Direction des Relations du Travail sur la participation et par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques sur l'intéressement.

L'enquête touche désormais la quasi totalité des entreprises ayant un P.E.E., excepté celles qui ne sont pas soumises à l'obligation de participation et qui ont mis en place un P.E.E sans intéressement.

Le nouveau questionnaire a été adressé en Septembre 92, par voie postale, à environ 24 000 entreprises du secteur marchand non agricole. Ces entreprises constituent, théoriquement, l'ensemble du champ, c'est à dire celles qui sont connues de la Direction des Relations du Travail pour avoir signé un accord d'intéressement ou un accord de participation entre 1986 et 1991.

Le questionnaire, portant sur l'exercice de 1991, comporte cinq volets :

- les caractéristiques de l'entreprise interrogée
- les résultats de l'accord de participation
- les résultats de l'accord d'intéressement
- le plan d'épargne d'entreprise
- l'actionnariat des salariés.

LE DISPOSITIF LEGISLATIF

Le fonctionnement des P.E.E. est soumis à l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement, à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise et à l'actionnariat des salariés (J.O. du 23 octobre 1986) modifiée par la loi n° 90-1002 du 7 novembre 1990 (J.O. du 11 novembre 1990).

Une circulaire interministérielle du 3 janvier 1992 (J.O. du 31 janvier 1992) est venue préciser les différentes dispositions de la loi du 7 novembre 1990.

Le plan d'épargne d'entreprise est un système facultatif d'épargne collective. Il permet aux salariés, avec l'aide de leur entreprise, de constituer un système de valeurs mobilières en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Contrairement à l'intéressement et à la participation qui visent à distribuer un supplément de revenus aux salariés, le plan d'épargne d'entreprise est une structure d'accueil de sommes provenant de quatre sources d'alimentation.

Les P.E.E. peuvent en effet recevoir :

- des sommes versées au titre de l'intéressement, par décision individuelle du salarié;
- des sommes attribuées au titre de la participation, soit par l'accord de participation, soit par décision individuelle du salarié;
- des versements volontaires du salarié qui ne peuvent excéder chaque année un quart de sa rémunération annuelle;
- des versements complémentaires de l'entreprise, appelés abondement.

L'abondement peut atteindre 10 000 F. par an et par salarié sans jamais pouvoir excéder le triple de la contribution du salarié.

Les fonds recueillis sont bloqués pendant 5 ans, et peuvent être consacrées à l'acquisition :

- de titres de SICAV;
- de parts d'un fonds commun de placement géré ou non par l'entreprise;
- d'actions émises par les sociétés créées par les salariés en vue de la reprise de leur entreprise;
- de valeurs mobilières émises par l'entreprise, sans obligation d'instituer un fonds commun de placement.

La mise en place d'un P.E.E. permet aux entreprises et aux salariés de bénéficier d'avantages fiscaux.

Pour l'entreprise, les versements effectués sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et exonérés de la taxe sur les salaires et des charges sociales.

Pour les salariés, les sommes versées au titre de la participation ou de l'intéressement sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans les limites d'un plafond.

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X

Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.

Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES

Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an) **525 F**

L'abonnement part du premier numéro de l'année.

A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.

Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.